



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 066-216602177-20220622-DELIB272022-DE



SEANCE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 17/06/2022
Date d'affichage : 17/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, QUINTA Christèle, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie, M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°27/2022 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES LOTISSEMENTS LA COLLINE 1 – LA COLLINE 2 – LA COLLINE 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voirie communale est un élément de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat aux communes.

Le classement et le déclassé des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et il lui appartient d'entériner la longueur de la voirie communale, en fonction des modifications enregistrées.

A la suite du classement dans le domaine public des voiries des lotissements « La Colline 1 », « La Colline 2 », « La Colline 3 », prononcé par la délibération du conseil municipal précédente (délibération 26/2022), il convient donc de mettre à jour la longueur de la voirie communale.

Longueur voirie au 1^{er} janvier 2019 : 16 687 ml
(Délibération 42/2018 du 18 juillet 2018)

Délibération 26/2022 : 1 830 ml
(Longueur voirie des lotissements
« La Colline 1 », « La Colline 2 »,
« La Colline 3 »)

Longueur voirie au 1^{er} janvier 2023 : 18 517 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20220622-DELIB272022-DE

- **FIXE** la longueur de la voirie au 1^{er} janvier 2023 à : **18 517 ml**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/06/2022
- Affichage le : 28/06/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.